

Décision n° 2016-1755
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2016
modifiant les décisions n° 2008-0984 en date du 2 septembre 2008,
n° 2012-1140 en date du 18 septembre 2012, n° 2012-1467 en date 24 novembre 2012
et n° 2015-1039 en date du 3 septembre 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31) et du Gers (32)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0984 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service du plan 1,5 GHz ;

Vu la décision n° 2012-1140 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2012-1467 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2015-1039 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31) et du Gers (32) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date du 5 décembre 2016 de la société Electricité de France (EDF), reçues le 12 décembre 2016 ;

Décide :

Article 1. La page 1 de l'annexe 2 à la décision n° 2008-0984 en date du 2 septembre 2008, l'annexe 4 à la décision n° 2012-1140 en date du 18 septembre 2012, l'annexe 5 à la décision n° 2012-1467 en date du 24 novembre 2012 et les annexes 1, 3, 4, 5, 6, 8, 12, 13 à la décision n° 2015-1039 en date du 3 septembre 2015 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 16 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne
Chef de 'unité Attribution des fréquences mobiles